



**PREFET DE LA SARTHE**

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

POUVOIR ADJUDICATEUR	Préfet de la Sarthe
OBJET DU MARCHÉ	MARCHE DE MISE SOUS PLI DES DOCUMENTS ELECTORAUX DANS LE CADRE DES ELECTIONS POLITIQUES EUROPEENNES, NATIONALES ET TOUS SCRUTINS EXCEPTIONNELS POUR LES ANNEES 2019 ET 2020 DANS LE DEPARTEMENT DE LA SARTHE
MODE DE PASSATION	Marché Public de Services Procédure d'Appel d'Offre Ouvert  (Articles 66, 67, 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016)
DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES	<b>Vendredi 15 mars 2019 à 12 h 00</b>

Le présent règlement de la consultation comprend **9 pages.**

<b>ARTICLE 1<sup>er</sup></b>	<b>PRESENTATION DU MARCHE</b>
-------------------------------	-------------------------------

### 1-1 – NOM ET ADRESSE DE LA PERSONNE PUBLIQUE

Pouvoir Adjudicateur	Monsieur le Préfet de la Sarthe représenté par Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Sarthe Préfecture de la Sarthe Place Aristide Briand 72041 – Le Mans cedex 9
Personne responsable du suivi de l'exécution du marché	Monsieur le Directeur de la Citoyenneté et de la légalité représenté par Monsieur le Chef du Bureau de la Réglementation générale et des élections (BRGE) Préfecture de la Sarthe Place Aristide Briand 72041 – Le Mans cedex 9
Personne habilitée à donner les renseignements	Direction de la Citoyenneté et de la légalité Monsieur le Chef du Bureau de la Réglementation générale et des élections (BRGE) Préfecture de la Sarthe Place Aristide Briand 72041 – Le Mans cedex 9
Comptable Public Assignataire des Paiements	Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques des Pays de la Loire 92 rue du général Margueritte 44035 – Nantes Cedex 9

### 1-2 – OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché a pour objet, à l'occasion des élections européennes de mai 2019, de tous scrutins exceptionnels et/ou élections générales pouvant intervenir en 2019 et 2020 à l'exclusion des élections municipales, les prestations suivantes :

- adressage des enveloppes de propagande électorale destinées aux électeurs de la Sarthe (410 000 électeurs environ)

- mise sous pli de la propagande électorale destinée aux électeurs de la Sarthe
- colisage des bulletins de vote destinés aux bureaux de vote des mairies du département de la Sarthe.

Le règlement de la consultation comporte 2 lots.

- **LOT 1** : **Adressage des enveloppes et mise sous pli de la propagande électorale**

- **LOT 2** : **Colisage des bulletins de vote destinés aux bureaux de vote des mairies du département de la Sarthe**

### **1-3 – DETAIL DES PRESTATIONS A REALISER**

Le marché comprend, pour chaque tour de scrutin et pour chaque type d'élection les prestations suivantes :

#### **LOT 1** – **Adressage des enveloppes et mise sous pli de la propagande électorale**

- enlèvement dans les locaux de la préfecture de la Sarthe et/ou réception directe dans les locaux de l'attributaire des enveloppes de propagande et stockage des enveloppes chez l'attributaire
- prise en charge du fichier informatique des noms et adresses des électeurs du département de la Sarthe
- adressage des enveloppes de propagande ou des emballages plastiques contenant la propagande pour le département
- réception des documents de propagande électorale, vérification des quantités de documents livrés indication de ces quantités sur un bordereau qui sera à scanner à la préfecture de la Sarthe dès réception des documents et stockage des documents en un lieu sécurisé
- mise sous pli, sous enveloppe ou sous emballage plastique, des documents de propagande électorale destinés aux électeurs du département de la Sarthe
- conditionnement et remise progressive des plis au prestataire chargé de leur distribution, directement sur le lieu de réalisation de la mise sous pli, si elle est effectuée dans un rayon de 200 kms autour de Le Mans. Si le lieu de mise sous pli se trouve en dehors d'un rayon de 200 kms le titulaire du marché sera tenu de mettre les plis à disposition du prestataire chargé de la distribution sur un site appartenant à ce dernier et situé dans le département de distribution
- Préparation de 100 plis « sans adresse » pour le département de la Sarthe contenant les documents de propagande électorale à destination des électeurs
- stockage des documents non utilisés jusqu'à ordre de la préfecture de la Sarthe de procéder à leur destruction

#### **LOT 2** : **Colisage des bulletins de vote destinés aux bureaux de vote des mairies du département de la Sarthe**

- conditionnement en cartons, par commune, des bulletins de vote destinés aux mairies du département de la Sarthe pour alimenter leurs bureaux de vote les jours de scrutin ;
- remise progressive des paquets de bulletins de vote au prestataire chargé de leur distribution directement sur le lieu de réalisation du conditionnement, s'il est effectué dans un rayon de 200 kms

autour de Le Mans. Dans le cas contraire (lieu de colisage en dehors d'un rayon de 200 kms), le titulaire du marché sera tenu de remettre les colis au prestataire chargé de la distribution, sur un site appartenant à ce dernier dans le département.

- Livraison à la préfecture de la Sarthe, sur sa demande, du reliquat des bulletins de vote non utilisés, et des 100 plis supplémentaires « sans adresse »

Les candidats sont autorisés à présenter une offre de mise sous enveloppe ou une offre de mise sous film plastique des documents électoraux destinés aux électeurs.

*L'ensemble de ces prestations doit être réalisé suivant des délais impératifs fixés par l'administration.*

#### **1-4 – NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE**

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

OBJET	CLASSIFICATION
Services d'envoi	795 71 000-7
Services de distribution de courrier	641 21 100-1
Service de livraison de colis	641 21 200-2

#### **1-5 – PROCEDURE**

La procédure de consultation utilisée est celle de l'appel d'offre ouvert en application des articles 66, 67, 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

#### **1-6 – DUREE DU MARCHE**

Le marché débute à compter de sa date de notification au titulaire ; il expire au 31 décembre 2020.

#### **1-7– GROUPEMENT D' ENTREPRISES**

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire avec mandataire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements
- en qualité de membres de plusieurs groupements

<b>ARTICLE 2</b>	<b>CONDITIONS D'EXECUTION DU MARCHE</b>
------------------	---

#### **2-1– VARIANTES**

Les variantes ne sont pas autorisées.

## 2-2– DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

## 2-3– MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT

Les sommes dues au(x) titulaire(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception complète des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

<b>ARTICLE 3</b>	<b>CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</b>
------------------	---

Le dossier de consultation du marché comprend, par ordre de priorité décroissante :

- l'acte d'engagement (dont la signature interviendra lors de l'attribution de l'offre)
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- le présent règlement de consultation

### Modification de détail du dossier de consultation :

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit, soit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation, soit d'apporter des modifications importantes au dossier de consultation en reportant la date limite fixée pour la réception du dossier. Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Le dossier de consultation est téléchargeable aux adresses électroniques suivantes :

- Plate-forme des Achats de l'Etat : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)
- Site internet : <http://www.sarthe.gouv.fr>

Il est publié sur le site internet du bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP): <http://www.boamp.fr> ainsi que le site internet des publications officielles des communautés européennes : [http://www.europa.eu/index\\_fr.htm](http://www.europa.eu/index_fr.htm)

<b>ARTICLE 4</b>	<b>PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</b>
------------------	--

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiées conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

La proposition devra être transmise sous pli cacheté dans les conditions prévues à l'article 6 et sera transmise dans les conditions prévues ci-dessous :

## « CANDIDATURE »

Les éléments constitutifs de la candidature qui permettent d'apprécier la capacité des postulants sont les suivants :

il est précisé aux candidats qu'ils peuvent se procurer ces formulaires à L'URL :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>

- lettre de candidature (imprimé **DC1**) dûment complétée, datée et signée,
- déclaration du candidat (imprimé **DC2**)
- Acte d'engagement (**imprimé ATTRI1**) (dont la signature interviendra lors de l'attribution de l'offre)  
**et son annexe (modèle bordereau des prix unitaires)**
- éventuellement déclaration de sous-traitance (imprimé **DC4**) dûment complétée, datée et signée,
- extrait **Kbis**,
- certificats de **qualifications professionnelles ou équivalents**,
- le cas échéant, **certifications de qualité ou équivalents**,
- les pouvoirs habilitant le candidat à engager la société.

## « OFFRE »

Les éléments constitutifs de l'offre :

- un **mémoire technique** relatif à la compréhension des besoins de la préfecture, aux moyens humains que le titulaire entend mobiliser pour réaliser la prestation, objet du marché, aux moyens logistiques qui seront mis en place pour assurer la constitution et la livraison d'un nombre important de plis ainsi qu'un calendrier prévisionnel d'exécution des prestations pour répondre à l'obligation de résultat contenu dans le cahier des clauses techniques particulières ;

- le **règlement de la consultation**
- le **cahier des clauses administratives particulières (CCAP)**
- le **cahier des clauses techniques particulières (CCTP)**
- le **bordereau des prix unitaires**
- un **relevé d'identité bancaire ou postal**

Dans le cadre d'une offre commune, et quelle que soit la forme du groupement l'un des prestataires membre du groupement est désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire pour l'exécution du marché. Il représente l'ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur et coordonne les prestations des membres du groupement.

Les membres du groupement fournissent chacun au mandataire une habilitation à les représenter dans le cadre de la procédure. Devront figurer explicitement dans cette habilitation le nom et les références publicitaires de la présente consultation. Le mandataire devra présenter ses habilitations avec ses documents de candidature.

## ARTICLE 5 SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

### 5-1 – SELECTION DES CANDIDATURES

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- les garanties et capacités techniques et financières
- les capacités professionnelles

### 5-2 – JUGEMENT DES OFFRES

Chacun des critères mentionnés ci-dessous fait l'objet d'une notation de 1 à 5, du moins bon au meilleur, et feront l'objet d'une pondération de la manière suivante :

LIBELLE		
<b>1</b>	<b>Valeur technique de l'offre :</b> l'offre sera jugée sur la présentation d'un mémoire technique expliquant clairement et de manière détaillée l'organisation prévisionnelle retenue pour assurer les prestations, moyens humains et techniques (personnel d'encadrement, l'indication de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique). Les modalités du partenariat avec l'opérateur postal (calendrier de remise des plis pour les électeurs, acheminement des plis et des colis pour les mairies du département). Le candidat devra notamment démontrer ses capacités, d'une part, à respecter impérativement les délais (capacité à moduler les moyens mis en œuvre le cas échéant) et, d'autre part, à remédier à toute défaillance de quelque nature que ce soit. <i>Sous-critères :</i>	<b>60 %</b>
	➤ - le délai maximal d'exécution de la prestation (conformément, notamment aux dispositions de l'article R 34 du Code électoral et aux conclusions de la réunion tri-partite entre la Poste, les imprimeurs et le titulaire du lot ; cette réunion sera organisée par la préfecture afin de fixer un calendrier contractuel).	25 %
	➤ - les moyens matériels et humains mis à disposition du marché. Il s'agit d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, le fonctionnement interne de l'entreprise, les méthodes de communication avec les clients. Devront être notamment précisés ici les moyens mis en œuvre pour pallier les absences en cas d'accidents, maladies, grèves et les problèmes de maintenance de matériel.	15 %
	➤ - le processus de contrôle qualité et du stockage des documents électoraux, de la mise sous pli et de colissage des bulletins de vote et modalités de contrôle offertes à l'administration.	20%
<b>2</b>	<b>Prix des prestations</b>	<b>40 %</b>

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations nécessaires.

Conformément aux dispositions combinées de l'article 53 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 60 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, si une offre paraît anormalement basse au pouvoir adjudicateur, celui-ci peut demander par écrit au candidat concerné les précisions qu'il juge opportunes et vérifier les justifications fournies.

<b>ARTICLE 6</b>	<b>CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES</b>
------------------	---

### **6-1 – DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES**

La date limite de remise de la candidature et de l'offre est fixée au :

*vendredi 15 mars 2019 à 12 heures*

### **6-2 – TRANSMISSION SOUS FORME PAPIER**

L'enveloppe contenant la candidature et l'offre porte l'indication suivante :

---

**MARCHE DE MISE SOUS PLI DES DOCUMENTS ELECTORAUX DANS LE CADRE DES ELECTIONS  
POLITIQUES EUROPEENNES ET NATIONALES POUR LES ANNEES 2019 ET 2020 DANS LE  
DEPARTEMENT DE LA SARTHE**

**« NE PAS OUVRIR »**

---

Elle doit être :

- adressée par courrier recommandé avec accusé de réception postal à l'adresse suivante :

PREFECTURE DE LA SARTHE  
DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LÉGALITÉ  
Bureau de la réglementation générale et des élections (BRGE)  
Place Aristide Briand  
72041 – Le Mans cedex 9

- ou déposée contre récépissé à l'adresse ci-dessus mentionnée de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 00 du lundi au jeudi et de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 15 h 00 le vendredi, excepté les jours non ouvrés.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

### **6-3 – TRANSMISSION SOUS SUPPORT ELECTRONIQUE**

En cas de dépôt électronique, celui-ci s'effectue dans les mêmes délais et exclusivement sur la plateforme PLACE : <http://www.marches-publics.gouv.fr> (Plate-forme des Achats de l'Etat)



Les candidats transmettent leur offre portant les mentions :

**MARCHE DE MISE SOUS PLI DES DOCUMENTS ELECTORAUX DANS LE CADRE DES ELECTIONS POLITIQUES EUROPEENNES ET NATIONALES POUR LES ANNEES 2019 ET 2020 DANS LE DEPARTEMENT DE LA SARTHE**

<b>ARTICLE 7</b>	<b>RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</b>
------------------	---------------------------------------

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires, les candidats devront saisir par écrit (courrier ou mail) :

M. Pierre-Jean CAMPS, directeur de la citoyenneté et de la légalité

M. Philippe ROFORT Chef du Bureau de la réglementation générale et des élections

tél : 02.43.39.72.72

mail : [pref-elections@sarthe.gouv.fr](mailto:pref-elections@sarthe.gouv.fr)

<b>ARTICLE 8</b>	<b>JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE CONTENTIEUX</b>
------------------	---

En cas de litige, le droit français est seul applicable et les tribunaux français seuls compétents.

La juridiction compétente est le tribunal administratif de Nantes dont les coordonnées sont les suivantes :

Tribunal administratif

6, allée de l'Île Gloriette BP 24111 - 44041 NANTES Cedex 01